

- 151.** Arrêté du 24 août 1866, autorisant une émission de traites de la somme de 27,941 fr. 79 c., en remboursement des avances faits au service *Marine* pendant le mois de juillet 1866. . . . . 160
- 152.** Décision du 25 août 1866, nommant provisoirement un 2<sup>e</sup> lieutenant de juge au tribunal de première instance des Etats du Protectorat. . . . . 161
- 153.** Décision du 27 août 1866, portant nomination d'une commission chargée de la collection, de la classification et de l'envoi des produits destinés à l'Exposition universelle de 1867. . . . . 161
- 154.** Arrêté du 31 août 1866, autorisant le trésorier à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes reconnues irrécouvrables appartenant à l'Exercice 1866. . . . . 162
- 155.** Arrêté du 31 août 1866, ouvrant au budget du service Local deux crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 7,167 fr. 04 c., pour régularisation de dépenses d'Exercices clos. 163
- 156.** Arrêté du 31 août 1866, rendant exécutoires le rôle supplémentaire des patentes pour le 1<sup>er</sup> semestre 1866 et le rôle des patentes proportionnelles pour le 2<sup>e</sup> semestre de la même année. 164
- 157 à 165.** Nominations, mutations, etc. . . . . 165

**N<sup>o</sup> 142. — CIRCULAIRE ministérielle du 22 novembre 1860**  
(Direction du personnel : bureau des corps organisés et de la justice maritime), relative à un jugement rendu par un conseil de guerre à bord d'un bâtiment de l'Etat. — Examen critique.

LE MINISTRE DE LA MARINE

AUX PRÉFETS MARITIMES, GOUVERNEURS DES COLONIES, OFFICIERS GÉNÉRAUX, SUPÉRIEURS ET AUTRES COMMANDANT A LA MER.

Paris, le 22 novembre 1860.

Envoi d'un certain nombre d'exemplaires d'une dépêche à mettre, sous les yeux de tout officier appelé à présider un tribunal.

MESSIEURS, — L'examen d'un jugement rendu à bord de la *Zénobie* m'a déterminé à transmettre à l'officier président du conseil de guerre les observations consignées dans une dépêche qui va être insérée au *Bulletin officiel de la marine*.

Je vous invite à veiller tout particulièrement à ce que les irrégularités relevées ne se produisent pas dans les jugements rendus par des juridictions convoquées par votre ordre, et je vous remets, à cet effet, un certain nombre d'exemplaires de cette dépêche, que vous aurez à signaler à l'attention spéciale de tout officier appelé à siéger comme président d'un tribunal.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine,

Signé : HAMELIN.